



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUETILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUETILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 19/09/2023

Date d'affichage : 19/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Gilbert BAUDER, Alain NOEL, Stéphanie LEVILLAIN, Pascal CAILLY, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROISILLES, Florence COSSARD

Etaient Absents : M. Pascal LEGOIS a donné pouvoir à M. Jean-Claude GROUT
Mme Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Mme Anne-Marie ARTUR
Mme Dominique CATEL

Secrétaire de séance : M. Jonathan DESGROISILLES

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	15
Pouvoirs	2
Votants	17

OBJET :

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « CRÉATION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES RÉSEAUX DE CHALEUR OU DE FROID URBAIN » - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-3, L2224-34, L.5211-4-4, L.5211-17 et L.5216-5,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite « loi de transformation énergétique »
Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise en date du 8 octobre 2019 approuvant le projet de Plan d'Actions du Plan Climat-Air-Energie Territorial du PETR Dieppe Pays Normand et de sa déclinaison sur Dieppe-Maritime et ses objectifs de développement des énergies renouvelables sur le territoire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise en date du 27 juin 2023 approuvant le transfert de la compétence facultative

« Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains impliquant le classement », prévue à l'article L.5217-2 du CGCT, à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

Considérant que, dans le cadre de sa politique environnementale, l'Agglomération s'engage pour la sobriété, l'efficacité énergétique et pour le développement des énergies renouvelables, Considérant que le déploiement de réseaux de chaleur ou de froid est un moyen efficace de développer massivement l'utilisation des énergies renouvelables,

Considérant que, pour répondre au mieux aux objectifs de la loi de Transition Energétique et pour tendre au développement optimal et synergétique des réseaux de chaleur ou de froid sur le territoire communautaire, il est proposé aux communes membres d'étendre les compétences de l'Agglomération Dieppe-Maritime à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains,

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés (11 pour, 6 contre) :

- D'autoriser le transfert à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise de la compétence facultative « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbain ».
- Certains élus regrettent toutefois le manque d'informations sur le projet émis par la Communauté d'Agglomération, entre autres sur le sujet des possibilités d'approvisionnement en copeaux et leur origine.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : **05 OCT. 2023**

Affiché le :

Notifié le : **10 OCT. 2023**

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.



Le Maire